



RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

COMITÉ SYNDICAL

26/01/2021

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMÉNAGEMENT

Communautés de Communes du pays Bigouden Sud
17, rue Raymonde Folgoas Guillou - BP 82035 29122 PONT-L'ABBE
justine.fontaine@sioca.fr / Téléphone : 02 98 82 78 34 - 06 38 64 16 36
www.sioca.fr

Comité Syndical du 26 janvier 2021	
Avis sur le PLU arrêté du Guilvinec	3
Validation de l'itinéraire faisant l'objet de la deuxième étude externalisée (AAP ADEME)	7
Remboursement des frais de missions élus	9
Subvention d'équipement des Communautés Communes au financement du SIOCA pour le déploiement du MOS à l'échelle de l'ouest Cornouaille	11

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 26 janvier 2021

Date de la convocation
21 janvier 2021

L'an 2021 et le 26 janvier à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
21 janvier 2021

Etaient présents parmi les titulaires :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME FLORENCE CROM, M. PHILIPPE AUDURIER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. YVES LE GUELLEC, MME. EMMANUELLE RASSENEUR, MME JOSIANE KERLOCH ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. YANNICK LE MOIGNE, M. BRUNO JULLIEN, M. JEAN-EDERN AUBREE, M. CHRISTIAN BODERE, MME CHRISTINE ZAMUNER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME SOLENE JULIEN LE MAO ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires+suppléants) : 16
Pouvoirs : 1
Votants : 17

Etaient présents parmi les suppléants :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME ANISSA ANDASMAS, MME JULIE MANNEVEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. JEAN-LOUIS CARADEC ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. DANIEL LE PRAT ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME ANGELIQUE AUGRAIN ;

Absents excusés : M. CHRISTIAN LOUSSOUARN, M. PATRICK TANGUY, MME JOCELYNE POITEVIN, M. PHILIPPE RONARC'H, M. GILLES SERGENT ;

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. STEPHANE LE DOARE ;

Assistaient également à la réunion : MME JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Jean-Edern AUBREE a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur le PLU arrêté de la commune du Guilvinec

Le SIOCA a reçu, le 30 octobre 2020, le projet du PLU du Guilvinec arrêté par le Conseil Municipal le 23 octobre 2020. Le SIOCA a jusqu'au 30 janvier 2021 pour émettre son avis.

M. René CLAUDE (Adjoint à l'urbanisme du Guilvinec), M. Jean-Luc TANNEAU (Maire du Guilvinec) et Mme Véronique HETET (DGS) sont venus présenter le projet de PLU en séance du Comité Syndical.

Le projet de développement est basé sur 3 axes :

AXE 1 : FAVORISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE POUR REpondre AUX BESOINS DE LA POPULATION RESIDENTE ET ESTIVALE ET MAINTENIR UN CADRE DE VIE DE QUALITE

1/ Accueillir une population nouvelle pour relancer la croissance démographique :

Viser une population de 2 800 hab sur 10 ans, 115 habitants supplémentaire soit +0,4% d'habitants/an.

Un volume de 430 nouveaux logements est à prévoir, soit 43 nouveaux logements/an.

2/ Produire une offre de logements suffisante et adaptée aux besoins de ces profils très divers :

- Faciliter les nouvelles opérations d'habitat et les lotissements de qualité et à des prix attractifs pour de jeunes ménages primo-accédant ;
- Prévoir des programmes de réhabilitation des logements anciens ;
- Valoriser le foncier communal ;
- Limiter la surface à ouvrir à l'urbanisation à vocation d'habitat au besoin réel en logements pour les 10 années à venir : environ 10 hectares ;
- Maîtriser la densité sur les secteurs destinés au développement de l'habitat.

3/ Densifier et mobiliser le potentiel de réinvestissement au sein du tissu urbain de l'agglomération :

- Valoriser les espaces disponibles en dents creuses au sein du tissu urbain existant ;

- Rénover le bâti ancien vieillissant et en mobilisant des logements vacants ;
- Développer l'extension de l'agglomération.

- 4/ Réhabiliter les friches urbaines, notamment industrielles
- 5/ Programmer le phasage des zones d'urbanisation future
- 6/ Dimensionner les secteurs destinés à l'urbanisation ;
- 7/ Améliorer la qualité paysagère des espaces de stationnement ;
- 8/ Promouvoir les modes de déplacements doux et redonner de l'espace aux cycles et aux piétons.

AXE 2 : SOUTENIR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL ET DYNAMISER LES SECTEURS D'ACTIVITES LIES AU PORT ET AU TOURISME

- 1/Soutenir la filière pêche en développant des activités liées au port de pêche
 - Rassembler les activités économiques sur des secteurs aux vocations complémentaires ;
 - Favoriser l'installation de nouvelles entreprises innovantes sur la zone portuaire ;
 - Augmenter la capacité d'accueil actuelle dans le cadre d'une extension des équipements existants.
- 2/ Poursuivre le développement du nautisme en offrant aux plaisanciers un accueil de qualité en aménageant l'arrière port :
 - Créer une liaison attractive pour les piétons et cyclistes entre le nouveau site et le centre-ville ;
 - Programmer des zones mixtes accueillant habitat et commerces en liaison avec le projet d'extension du port de plaisance ;
- 3/ Permettre le développement de commerces dans le cadre du projet d'aménagement du port
- 4/ Favoriser la connectivité du territoire en développant l'accès aux communications numériques
- 5/ Compléter l'offre touristique et promouvoir de nouvelles activités à l'année
- 6/ Assurer les besoins en hébergement de qualité
- 7/ Agir en faveur du développement du nautisme et du traitement des espaces publics qui contribuent à rendre la commune attractive.

AXE 3 : PRESERVER LE PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DE LA COMMUNE ET VALORISER LES RESSOURCES

- 1/ Sauvegarder les éléments forts du paysage communal, afin de conserver l'identité paysagère :
 - Gérer et mettre en valeur le patrimoine naturel ;
 - Mettre en valeur et préserver le patrimoine bâti.
- 2/ Identifier les vallées, cours d'eau et autres corridors biologiques pour établir une trame verte et bleu à l'échelle de la commune, en relation avec celles du SCoT ouest Cornouaille :
 - Préserver et mettre en valeur les zones humides ;
 - Préserver la trame bocagère.
- 3/ Maîtriser et protéger les ressources et plus particulièrement la qualité écologique de l'eau :
 - Protéger les zones humides ;
 - Mettre en place une politique de gestion des eaux pluviales.
- 4/ Inciter aux dispositifs de productions d'énergies renouvelables, à l'amélioration de l'efficacité énergétique et participer à son échelle à la réduction des gaz à effet de serre :
 - Rendre en compte les risques en encadrant les conditions d'urbanisation pour limiter viser la performance énergétique des constructions ;
 - Ne pas s'opposer au recours aux énergies et matériaux renouvelables à l'échelle des équipements publics comme l'habitat ;
 - Veiller à l'insertion de ces dispositifs dans l'environnement et le paysage naturel comme bâti ;
- 5/ Proposer des modes de transports économes en énergie et moins polluants au travers de nouvelles alternatives aux déplacements automobiles individuels :
 - Inciter au covoiturage ;
 - Développer les possibilités de cheminements doux.
- 6/ Prendre en compte les risques en encadrant les conditions d'urbanisation pour limiter l'exposition de la population dans les secteurs à risques afin de garantir la sécurité des biens et des personnes :
 - Intégrer les dispositions du PPRL au PLU ;
 - Réaliser les aménagements du terrain naturel qui s'avèreront nécessaires pour limiter le risque et les effets du PPRL ;

- Limiter l'imperméabilisation sur des secteurs sensibles et mettre en place une politique de gestion des eaux pluviales.

7/ Limiter l'exposition aux nuisances sonores

8/ Sécuriser les déplacements doux, les entrées de villes et les axes fortement fréquentés en partenariat avec le Conseil Départemental pour les routes départementales.

Florence CROM, présidente du SIOCA, a fait part des interrogations et remarques émises par la Commission Urbanisme et Habitat du SIOCA, qui a en charge l'analyse de la compatibilité des projets de PLU avec le SCoT. Une grille de compatibilité permet de mettre en avant les orientations et prescriptions du SCoT intégrées au projet de PLU.

Les observations du Comité Syndical sont reprises ci-dessous en fonction des orientations du SCoT ouest Cornouaille :

PROTEGER LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

Le Comité souligne qu'il faudrait une carte permettant de superposer les réservoirs de biodiversité et les zonages pour s'assurer de la protection adéquate.

PROTEGER LE MAILLAGE DE LA TRAME BLEUE

Clarifier sur quel état des lieux la commune se base, celui réalisé par le SAGE en 2013 ou celui par le bureau d'études Proxalys en 2014.

PRESERVER LES ESPACES PROCHES DU RIVAGE

Le Comité souligne qu'il faudrait une carte permettant de superposer les EPR précisés par la commune et le tracé défini dans le SCoT.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Le Comité souhaiterait avoir davantage d'informations sur la mise en œuvre opérationnelle des recommandations de l'OAP patrimoniale.

L'OAP sectorielle n°5 « Lanvar-Kerfriant » reprend le plan de composition produit par l'OPAC, il s'exonère des principes et de la charte graphique développés pour les autres OAP. De plus, le tableau de synthèse des OAP indique que ce projet totalisera 116 logements, dans le détail de l'OAP il n'est indiqué que 100 à 105 logements et si on se réfère au plan on ne compte plus que 90 logements.

DEFINIR UNE TRAME VERTE ET BLEUE URBAINE

Un repérage des espaces verts existants et à créer au sein de l'enveloppe urbaine serait à réaliser au regard de l'objectif du SCoT, d'autant plus que le PADD a pour objectif de sauvegarder les éléments forts du paysage communal afin de conserver l'identité paysagère.

MOBILITE/DEPLACEMENTS

Le Comité souligne qu'il faut s'appuyer sur les données de l'état des lieux du schéma vélo dans le rapport de présentation du PLU. Elle regrette qu'il n'y ait pas d'aménagements spécifiques dédiés au vélo dans les OAP.

Le rapport de présentation fait état d'un linéaire existant de plus de 6 339 mètres linéaires de liaisons douces à aménager au titre du L151-38 du CU. Le diagnostic ne fait pas état du linéaire existant.

ENCOURAGER UN DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL ECONOMIE EN FONCIER ET STRUCTURANT

Le PLU retient une prévision démographique de +0,4% par an, soit un gain de 115 habitants sur 10 ans pour atteindre 2800 habitants en 2029.

Le projet de PLU comptabilise un potentiel disponible estimé à 408 logements dont 63 % situés dans l'enveloppe urbaine.

Le PADD et la justification des choix du RP font mention d'un objectif de 430 nouveaux logements. Dans le RP (p188) il est indiqué « pour atteindre la production de 430 logements affichée dans le PADD, outre le potentiel d'accueil de 408 logements neufs, le PLU compte également sur une mobilisation d'une partie des logements vacants. »

La commission relève qu'il ne s'agit donc pas de 430 nouveaux logements.

Le Comité précise que les chiffres relatifs aux projections résidentielles exposées p 188 du RP manque de clarté pour bien identifier le nombre de logements projetés dans l'enveloppe urbaine et en extension. Une confusion est apportée par la présentation des projections en zone U et AU (certaines zones AU se situant dans l'enveloppe urbaine).

Le potentiel foncier « habitat » identifié au projet de PLU et mobilisable à l'horizon 2029 représente 18,22 ha. Il faut savoir que sur la période 2008-2017, la commune a consommé 8,51 ha pour de l'habitat.

-> Le PLU prévoit de consommer 10ha de plus que ce qui a été consommé les 10 dernière années.

-> Le PADD fait état d'une consommation de 10ha alors qu'elle est de 18 ha.

Le projet de PLU prévoit de produire 43 logements/an sur les 10 prochaines années. Sur la période 2009-2018, 16,4 logements/an ont été autorisés, dont 6,4/an entre 2014 et 2018.

FIXER UNE PROGRAMMATION FAVORISANT LA MIXITE SOCIALE ET L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Le Comité note que la partie diagnostic sur les logements aidés et/ou sociaux n'est pas très développée. Le seul nombre de logements sur la commune ne permet pas d'apprécier les enjeux et les éventuels besoins.

Seule l'OAP de Lanvar-Kerfriant prévoit la production de logements sociaux, au nombre de 20. Cela ne suffit pas à répondre à l'objectif de 20% de logements aidés du SCOT (5% pour le projet de PLU).

PRESERVER ET RENFORCER LE COMMERCE DE PROXIMITE

Le règlement conditionne l'implantation de commerces en zone Uh et AUh dans le périmètre de diversité commerciale. Pour plus de clarté et pour ne pas permettre l'implantation de commerces en zones Ui, la commission propose que les règles relatives au périmètre de diversité commerciale devraient être inscrites dans les dispositions générales applicables à toutes les zones.

Le PADD mentionne la création d'un périmètre de centralité sur le port hors cela n'est pas traduit dans le règlement graphique.

PRENDRE EN COMPTE LES COMMERCES SITUES HORS CENTRALITE ET HORS ZACOM

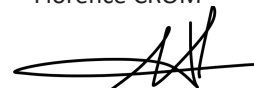
Le Comité rappelle que les possibilités d'évolutions des commerces isolés (hors centralité et hors ZACOM) sont les suivantes : croissance de 10% de la surface de vente autorisée.

Le Comité prend note des réponses apportées par la Commune sur l'intégration des remarques et interrogations exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- **Décide** d'émettre un avis **FAVORABLE** avec les observations citées ci-dessus ;
- **Décide** de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire ;

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 26 janvier 2021

Date de la convocation	L'an 2021 et le 26 janvier à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
21 janvier 2021	
Date d'affichage	<u>Etaient présents parmi les titulaires :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME FLORENCE CROM, M. PHILIPPE AUDURIER ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. YVES LE GUELLEC, MME. EMMANUELLE RASSENEUR, MME JOSIANE KERLOCH ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. YANNICK LE MOIGNE, M. BRUNO JULLIEN, M. JEAN-EDERN AUBREE, M. CHRISTIAN BODERE, MME CHRISTINE ZAMUNER ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME SOLENE JULIEN LE MAO ;
21 janvier 2021	
Nombre de délégués	<u>Etaient présents parmi les suppléants :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME ANISSA ANDASMAS, MME JULIE MANNEVEAU ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. JEAN-LOUIS CARADEC ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. DANIEL LE PRAT ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME ANGELIQUE AUGRAIN ;
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires+suppléants) : 16 Pouvoirs : 1 Votants : 17	<u>Absents excusés :</u> M. CHRISTIAN LOUSSOUARN, M. PATRICK TANGUY, MME JOCELYNE POITEVIN, M. PHILIPPE RONARC'H, M. GILLES SERGENT ; <u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> M. STEPHANE LE DOARE ;
	<u>Assistaient également à la réunion :</u> MME. JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE
	Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.
	Jean-Edern AUBREE a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Validation de l'itinéraire faisant l'objet de la deuxième étude externalisée (AAP ADEME)

La Présidente du SIOCA rappelle que le syndicat peut accompagner la mise en œuvre du schéma directeur vélo sur deux volets définis dans la réponse à l'appel à projet « Vélo et Territoires » :

- Maîtrise d'ouvrage sur des études externalisées.
- Expertise interne et accompagnement de projets portés par les collectivités locales ;

Une première étude est en cours, le tracé de l'ancien train Youtar entre Audiern, Pont-Croix et Beuzec-Cap-Sizun. Cette étude contient une phase 1 portant sur le diagnostic et une phase 2 portant sur les préconisations d'aménagements. Le bureau d'études a présenté la première version de son diagnostic au comité de pilotage le 25 novembre 2020. Des améliorations substantielles de ce travail sont attendues dans les semaines à venir.

La commission réseaux et déplacements du 4 décembre 2020 a proposé au comité syndical de retenir un deuxième itinéraire d'armature (potentiel entre 13 et 15 points/15) pour une étude de faisabilité externalisée et de proposer un accompagnement des collectivités volontaires pour le travail sur les itinéraires structurants et les itinéraires de maillage.

La commission réseaux et déplacements après avoir échangé sur l'intérêt des itinéraires pour le territoire, les avancements de différents projets communaux et dans un souci d'équilibre territorial établie l'ordre de priorité ci-dessous pour l'année 2021 :

1. Train Birinik (motivation des communes et de la CC, cotisations du PBS) ;
2. Train Carottes Nord (Pouldreuzic – Pont-Croix) ;
3. Train Carottes Sud (Pont-l'Abbé – Pouldreuzic) (nombreuses difficultés) ;
4. Penhors - Pouldreuzic (localisé dans une seule commune et en voie d'être résolu) ;

5. Saint-Jean - Pont-l'Abbé par Tréminou (Plomeur souhaite se concentrer sur la liaison entre le bourg et la Torche).

La réussite de l'étude dépendant directement de l'implication des collectivités concernées et la réalisation des aménagements nécessitant des financements importants, le SIOCA et la CCPBS ont souhaité informer les communes concernées afin qu'elles en soient bien conscientes et qu'elles puissent confirmer leur intérêt pour cette étude sur l'itinéraire du train Biirinik.

Cette information a eu lieu le 7 janvier 2021 sous la présidence de Jean-Claude DUPRE (vice-président environnement, mobilité, numérique de la CCPBS) et Florence CROM (présidente du SIOCA).

Cet échange a fait ressortir la forte volonté des élus du Pays Bigouden Sud de créer un itinéraire cyclable qualitatif et continu de Saint-Guérolé à Pont-l'Abbé. Les principaux enjeux de l'étude sont :

- Le contournement de propriétés privées à Treffiagat et à Plobannaec ;
- La largeur nécessaire pour limiter les conflits d'usage entre piétons et cyclistes ;
- La recherche d'un revêtement qualitatif avec une bonne compatibilité avec l'environnement.

Cette réunion a permis valider la mise en place :

- d'un comité technique composé des techniciens des communes concernées et de la CCPBS
- d'un comité de pilotage composé des élus de la CCPBS et des communes concernées + la commission réseaux et déplacements + partenaires institutionnels

Les communes indiqueront rapidement les élus et techniciens qui participeront à ces comités.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- **de valider** le lancement de l'étude de faisabilité d'un itinéraire cyclable continu et qualitatif sur le tracé de l'ancien train birinik ;
- **de valider** le plan de financement sous-réserve de la prorogation de la convention établie avec l'ADEME dans le cadre de l'AAP « Vélo et Territoires » ;
- **de valider** la gouvernance proposée ;
- **d'autoriser** la Présidente ou son représentant à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération sous-réserve de la prorogation de la convention établie avec l'ADEME dans le cadre de l'AAP « Vélo et Territoires ».

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 26 janvier 2021

Date de la convocation
21 janvier 2021

L'an 2021 et le 26 janvier à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
21 janvier 2021

Etaient présents parmi les titulaires :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME FLORENCE CROM, M. PHILIPPE AUDURIER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. YVES LE GUELLEC, MME. EMMANUELLE RASSENEUR, MME JOSIANE KERLOCH ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. YANNICK LE MOIGNE, M. BRUNO JULLIEN, M. JEAN-EDERN AUBREE, M. CHRISTIAN BODERE, MME CHRISTINE ZAMUNER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME SOLENE JULIEN LE MAO ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires+suppléants) : 16
Pouvoirs : 1
Votants : 17

Etaient présents parmi les suppléants :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME ANISSA ANDASMAS, MME JULIE MANNEVEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. JEAN-LOUIS CARADEC ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. DANIEL LE PRAT ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME ANGELIQUE AUGRAIN ;

Absents excusés : M. CHRISTIAN LOUSSOUARN, M. PATRICK TANGUY, MME JOCELYNE POITEVIN, M. PHILIPPE RONARC'H, M. GILLES SERGENT ;

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. STEPHANE LE DOARE ;

Assistaient également à la réunion : MME JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Jean-Edern AUBREE a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Remboursement des frais de mission des élus

La Présidente explique que le Comité Syndical avait délibéré le 12 mars 2015 sur le remboursement des frais de missions des élus. Le taux des indemnités ayant évolué depuis le précédent mandat, il est proposé au Comité de le mettre à jour.

La Présidente expose que l'article L.5211-13 du CGCT prévoit que «Lorsque les membres des conseils ou comités des établissements publics de coopération intercommunale ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de ces établissements, les frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L.5211-49-1, de la commission consultative prévue par l'article L.1413-1 et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que la leur».

Les taux de ces indemnités kilométriques sont les suivants :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Les déplacements pour participer aux réunions du bureau, du Comité syndical et aux commissions ou groupes de travail pourront donner lieu à remboursement à la demande expresse de l'élu.

Un état récapitulatif semestriel sera réalisé par le SIOCA. Cet état de frais sera basé sur la présence des délégués aux réunions, selon les feuilles d'émargement.

La prise en charge de ces frais sera assurée dans la limite des prestations servies aux agents territoriaux conformément au décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 relatif aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- **PRENDRE EN CHARGE** les frais de missions des membres du Comité syndical dans les conditions définies ci-dessus, à compter du 1 janvier 2021 ;
- **IMPUTER** la dépense à l'article 6532 du budget ;
- **AUTORISER** Mme. la Présidente à signer toutes les pièces afférentes au suivi de ce dossier.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 26 janvier 2021

Date de la convocation	L'an 2021 et le 26 janvier à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle communautaire de Douarnenez, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
21 janvier 2021	
Date d'affichage	<u>Etaient présents parmi les titulaires :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME FLORENCE CROM, M. PHILIPPE AUDURIER ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. YVES LE GUELLEC, MME. EMMANUELLE RASSENEUR, MME JOSIANE KERLOCH ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. YANNICK LE MOIGNE, M. BRUNO JULLIEN, M. JEAN-EDERN AUBREE, M. CHRISTIAN BODERE, MME CHRISTINE ZAMUNER ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME SOLENE JULIEN LE MAO ;
21 janvier 2021	
Nombre de délégués	<u>Etaient présents parmi les suppléants :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME ANISSA ANDASMAS, MME JULIE MANNEVEAU ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. JEAN-LOUIS CARADEC ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. DANIEL LE PRAT ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME ANGELIQUE AUGRAIN ;
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires+suppléants) : 16 Pouvoirs : 1 Votants : 17	<u>Absents excusés :</u> M. CHRISTIAN LOUSSOUARN, M. PATRICK TANGUY, MME JOCELYNE POITEVIN, M. PHILIPPE RONARC'H, M. GILLES SERGENT ; <u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> M. STEPHANE LE DOARE ;
	<u>Assistaient également à la réunion :</u> MME JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE
	Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.
	Jean-Edern AUBREE a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Subvention d'équipement des Communautés de Communes au financement du SIOCA

La Présidente rappelle que le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) fédère quatre Communautés de Communes : Douarnenez Communauté, la CC du Cap Sizun Pointe du Raz, la CC du Haut Pays Bigouden et la CC du Pays Bigouden Sud.

Le SIOCA fait le constat qu'aujourd'hui aucun outil ne permet de répondre précisément à la question de la consommation foncière et à celle du renouvellement urbain dans les opérations d'aménagement. La limitation de l'artificialisation des espaces naturels et agricoles, traduite dans le projet de SRADDET de la région Bretagne, suit la trajectoire nationale visant le zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2040. Cette question fait aujourd'hui largement débat au sein des collectivités bretonnes et implique un suivi précis, périodique et partagé à l'échelle régionale de l'occupation des sols.

A l'échelle de l'ouest Cornouaille, le déploiement du MOS s'inscrit dans l'objectif de rendre cohérent les politiques locales en matière de foncier, et s'avère utile dans le cadre de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du SCoT ouest Cornouaille.

L'objectif est de disposer d'un outil commun et partagé à l'échelle bretonne, cornouaillaise et ouest Cornouaillaise, ce qui permettra de renforcer la sécurité juridique des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLH) tout en garantissant une méthode d'analyse des consommations foncières harmonisée.

La plus-value du MOS pour le territoire :

- **Un outil d'aménagement et d'aide à la décision :**
 - Se donner les moyens d'observer l'évolution du territoire ;
 - Mesurer et analyser ses mutations ;
 - Planifier les politiques publiques d'aménagement urbain et de protection de l'environnement ;
- **Une opportunité pour :**
 - Répondre aux grands enjeux de l'aménagement tout en protégeant l'environnement : Zéro Artificialisation nette, objectif de zéro consommation foncière du SRADDET à l'horizon 2040 ;
 - Savoir où construire les nouveaux logements ;
 - Déterminer les secteurs à densifier ;
 - Protéger plus finement les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue.
- **Disposer d'un outil commun pour les documents de planification :**
 - Une même méthode pour l'ensemble des PLU ;
 - Une plus grande cohérence à l'échelle du SCoT ;
 - Facilité pour évaluer l'atteinte des objectifs du SCoT, des PLU et du PLH ;
 - Un outil pour l'optimisation du foncier économique

Une contribution de la collectivité est demandée sur la base de la clé de répartition validée par le comité qui prend en compte à 50% la superficie et la population DGF des Communautés de communes de l'ouest Cornouaille.

Le SIOCA, via cette délibération, sollicite une subvention d'équipement selon la clé de répartition ci-dessous auprès de chacune des quatre Communauté de Communes pour couvrir le déploiement du MOS sur le territoire de l'ouest Cornouaille

La participation financière des collectivités est répartie de la manière suivante :

Nom de la Collectivité	Montant de la subvention (HT)	Montant de la subvention (TTC)
Douarnenez Communauté	1 500	1 800
CC Cap-Sizun Pointe du Raz	1 906	2 287,20
CC Haut Pays Bigouden	2 179	2 614,80
CC Pays Bigouden Sud	2 923	3 507,60
TOTAL	8 508,20 €	10 209,84 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- **de valider** le projet de déploiement du MOS à l'échelle de l'ouest Cornouaille ;
- **de valider** la clé de répartition de la contribution des EPCI ci-dessus ;
- **de solliciter** pour l'année 2021, une subvention d'équipement auprès de chacune des quatre Communauté de Communes pour couvrir le coût de déploiement du MOS à l'échelle de l'ouest Cornouaille ;
- **décide** que la présente subvention sera imputée à l'article 13158.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM

